

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le **mardi 28 avril 2026 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente de la mairie annexe de Trova.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M. BONARDI, Mme POGGI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, Mme FONTAINE, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, Mme MEZZACQUI, M. GUITERA, Mme PIETRI, M. CASALONGA, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIT REPRESENTE : Mme FERRANDO (donne procuration à Mme MEZZACQUI), Mme GABRIEL-REGIS (donne procuration à M. FERRANDI), Mme MARCAGGI (donne procuration à Mme PERI), Mme ROYER-FANTONI (donne procuration à Mme PIETRI), *conseillers municipaux*.

ETAIT ABSENT : Mme AVOLIO, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Date de la convocation	21 avril 2026
Nombre de membres composant l'Assemblée	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de votants	25
Quorum	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Mme Lise Valat est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Etienne Ferrandi, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès- verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 10 avril 2026.

Ce procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 18 avril 2026 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026, joint avec deux demandes de modification de Madame Veronique Pietri.

Numéro	Date	Objet	Visa préfecture
2026/26	28 avril 2026	Création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)	29/04/2026
2026/27	28 avril 2026	Création de la Commission URBANISME	29/04/2026
2026/28	28 avril 2026	Organisation des animations et festivités – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de partenariat et d'attribuer des subventions	29/04/2026
2026/ reporté	28 avril 2026	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	
2026/30	28 avril 2026	Approbation du compte Financier unique de l'exercice 2025	29/04/2026
2026/31	28 avril 2026	Affectation du résultat de l'exercice 2025	29/04/2026
2026/32	28 avril 2026	Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026	29/04/2026

2026/33	28 avril 2026	Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2026	29/04/2026
2026/34	28 avril 2026	Approbation des AP CP en gestion pluriannuelle nomenclature M57	29/04/2026
2026/35	28 avril 2026	Individualisation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026	29/04/2026

Intervention : Monsieur Etienne Ferrandi

Après ouverture de la séance à 18h10, constatation du quorum atteint. « Je dois vous annoncer que Monsieur Peraldi François a laissé sa place à Madame Marcaggi Mélanie au sein du conseil municipal. Je rappelle aux nouveaux que le quorum se compte qu'avec les présents physique, les pouvoirs votent mais ne comptent pas dans le quorum ».

DELIBERATION N° 2026/26

CREATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux et médico-sociaux, pour examiner les candidatures et les offres et attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres intervient notamment dans le cadre des procédures formalisées. Elle peut déclarer une procédure infructueuse et doit être consultée préalablement à l'engagement d'une procédure avec négociation dans les cas prévus par la réglementation.

Le régime juridique, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont régis par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5.

Pour les communes de **plus de 3 500 habitants**, l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres est composée :

- le maire, président de droit ;
- de **cinq membres titulaires** élus au sein du conseil municipal ;
- et de **cinq membres suppléants**, élus dans les mêmes conditions.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants sur une même liste. En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis, en cas d'égalité de suffrages, au candidat le plus âgé.

Conformément au principe de représentation proportionnelle, **un siège de membre titulaire et un siège de membre suppléant est attribué à un membre appartenant à l'opposition municipale.**

Les membres ainsi désignés disposent d'une voix délibérative.

Peuvent également participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- des agents compétents de la collectivité ou d'un autre pouvoir adjudicateur, notamment pour le suivi technique ou le contrôle de conformité des prestations ;

- des personnalités qualifiées désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans le domaine concerné ;
- En outre, peuvent être invités :
 - le comptable public ;
 - un représentant du service en charge de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres est obligatoirement réunie pour les marchés passés selon une procédure formalisée, sauf cas d'urgence impérieuse dûment justifié.

Les seuils des procédures formalisées sont fixés par voie réglementaire et régulièrement révisés.

Membres titulaires :

- M. Jean-Paul BONARDI
- M. Jean-Frédéric PELLEGRIN
- Mme Marie-Josée CASALONGA-MARI
- M. Thomas MORETTI

Il est demandé à l'opposition de désigner un membre titulaire pour siéger dans cette commission :

- M. Jean-Noël COUSIN

Membres suppléants :

- M. Marc MERY
- M. Gérard DEFENDINI
- Mme Karine POZZO DI BORGO
- M. Dominique ROGLIANO

Il est demandé à l'opposition de désigner un membre suppléant pour siéger dans cette commission : réponse de Madame Pietri : pas de suppléant.

Le siège étant vacant, il est donc demandé si un membre est intéressé :

- Mme Marie-Madeleine FONTAINE

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PROCEDER à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues par les dispositions précitées ;

DE PROCEDER à l'élection des membres de la commission comme exposé ci-dessus ;

DE PRENDRE ACTE que la composition de la commission respecte le principe de représentation proportionnelle, incluant un représentant de l'opposition municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour examiner les candidatures et les offres et attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que, conformément au principe de représentation proportionnelle, la composition de la commission doit permettre la représentation de l'opposition municipale ;
Considérant que les listes de candidats sont présentées en séance ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 20 avril 2026 ;

DECIDE de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants dans les conditions prévues par les dispositions précitées.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur le Maire, Etienne Ferrandi

Membres titulaires :

- M. Jean-Paul BONARDI
- M. Jean-Frédéric PELLEGRIN
- Mme Marie-Josée CASALONGA-MARI
- M. Thomas MORETTI
- M. Jean-Noël COUSIN

Membres suppléants :

- M. Marc MERY
- M. Gérard DEFENDINI
- Mme Karine POZZO DI BORGO
- M. Dominique ROGLIANO
- Mme Marie-Madeleine FONTAINE

PREND ACTE que la composition de la commission respecte le principe de représentation proportionnelle, incluant un représentant de l'opposition municipale.

VOTE
A l'unanimité

DELIBERATION N° 2026/27

CREATION DE LA COMMISSION URBANISME

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Ces commissions ont un rôle consultatif et permettent de préparer les travaux du conseil municipal en amont des séances.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Cette commission aura vocation à examiner les dossiers relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, notamment :

- les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territorial) ;
- les opérations d'aménagement ;
- la gestion foncière.

La composition des commissions municipales est librement fixée par le conseil municipal.

Toutefois, conformément à la jurisprudence et aux principes généraux du droit, elle doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques composant le conseil municipal.

Il est donc proposé, de fixer le nombre de membres de la commission à 11 membres comme suit :

1. Mme Marie-Jeanne DEFRANCHI
2. M. Jean-Frédéric PELLEGRIN
3. Mme Karine POZZO DI BORGO
4. M. Jean-Paul BONARDI
5. Mme Anne-Marie POGGI

6. M. Marc MERY
7. M. Fabien GONZALEZ
8. Mme Marie-Lucie CASASOPRANA
9. M. Dominique ROGLIANO

Il est demandé à l'opposition de désigner deux membres titulaires pour siéger dans cette commission :

10. Mme Pascale FANTONI-ROYER
11. Mme Véronique PIETRI

Peuvent également participer aux réunions de la commission :

- Des agents municipaux (service urbanisme, DGS, ...) ;
- Des techniciens ou experts (architecte, urbaniste, bureau d'études) ;
- Des partenaires extérieurs.

La commission se réunira sur convocation de son président, en fonction des besoins.

Ses travaux donneront lieu à des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE CREER une commission municipale permanente dénommée « Commission de l'urbanisme » ;

D'EN FIXER la composition dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

DE PROCEDER à la désignation de ses membres exposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant l'intérêt de créer une commission municipale permanente chargée d'examiner les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la planification ;

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités composant le conseil municipal ;

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales ;

CREE une commission municipale permanente dénommée « Commission de l'urbanisme » ;

DIT que cette commission est chargée d'examiner toutes les questions relatives :

- aux documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, cartes communales, etc.) ;
- aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) ;
- aux opérations d'aménagement ;
- à la gestion foncière ;

et, plus généralement, à toute question relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ;

DIT que la commission est présidée de droit par Monsieur le Maire ;

PRECISE que les membres de la commission sont désignés au sein du conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, incluant un représentant de l'opposition municipale.

Le nombre de membres est fixé à 11 conseillers municipaux.

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATION N° 2026/28**ORGANISATION DES ANIMATIONS ET FESTIVITES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUER DES SUBVENTIONS**

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire, la commune souhaite poursuivre et développer son action en faveur des manifestations locales.

Ces initiatives, qu'elles soient culturelles, sportives ou sociales, participent :

- à la dynamique de la vie locale ;
- au renforcement du lien social ;
- à l'attractivité de la commune.

La mise en œuvre de ces actions repose en grande partie sur des partenariats avec différentes associations dont l'engagement est reconnu au niveau communal.

A raison d'un partenariat par association, par année budgétaire.

Afin de faciliter l'organisation de ces événements et d'assurer un cadre juridique sécurisé, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat nécessaires ;
- de permettre l'attribution de subventions dans un cadre défini ;
- de fixer un plafond de **1 000 € par manifestation** pour les aides accordées dans ce cadre d'événement ponctuel ;
- de simplifier les démarches administratives tout en garantissant la transparence des décisions.

Cette organisation permettra à la commune :

- d'être plus réactive dans le soutien aux initiatives locales ;
- de mieux structurer son action en matière d'animation ;

d'assurer une gestion rigoureuse des fonds publics.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation d'animations, manifestations ou festivités sur le territoire communal avec une association dont l'engagement est reconnu au niveau communal ;

D'AUTORISER l'attribution de l'aide financière consentie dans limite maximale de 1000 euros ;

DE PRECISER que le versement de toute aide est conditionné aux respects des termes de la convention ;

DE PRECISER que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des subventions attribuées dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique municipale en faveur de la vie locale et du dynamisme du territoire ;

Considérant la volonté de soutenir les initiatives participant à l'animation de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat relative à l'organisation d'animations, manifestations ou festivités sur le territoire communal ;

DIT que l'attribution de subventions ou aides financières aux partenaires participant à l'organisation de ces actions dans la limite d'un montant maximal de 1 000 € par manifestation, et dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

PRECISE que le versement de toute aide est conditionné :

- à la signature préalable d'une convention ou d'un document formalisant le partenariat ;
- à la réalisation effective de la manifestation ou de l'action ;

PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des subventions attribuées dans ce cadre.

VOTE

A l'unanimité

Interventions : *Après la présentation orale du modèle de ladite convention.*

Madame Véronique Pietri : « Les Ghjurnati storichi sont en partenariat avec la Mairie ou pas ? ».

Monsieur Etienne Ferrandi : « En ce qui concerne les journées historiques Les journées historiques alors, pour ce qui concerne les journées historiques, vous allez voir que l'on a renouvelé dans le cadre des subventions traditionnelles de 1800 euros, on considère qu'on ne va pas leur verser plus. D'accord, puisque voilà, ça faisait toujours partie de ce que l'on faisait. Donc, les 2 journées historiques sont faites en partenariat entre la commune et l'Association des Amis du Château de la Punta, elles auront lieu le 3^{ème} samedi de mai et ça remplace le colloque. Ils se réunissaient ici, historiquement par Madame Sanguinetti, la cheville ouvrière était Monsieur Pinzutti et le directeur financier Monsieur Hervé Franceschi. Il a été procédé au renouvellement de l'association et c'est Monsieur Perfettini, directeur du musée Fesch qui a pris la direction et donc qui donne une nouvelle dimension à l'association. Dans tous les cas, la commune est le partenaire principal, puisqu'elle fournit à la fois les 1800 euros que j'espère vous allez voter et met gratuitement à disposition la salle du Pruno. Pour des raisons de transparence, il n'y a pas de membres du conseil municipal qui siègent dans le bureau. Cela n'empêche que chacun peut être adhérent. En ce qui concerne les autres manifestations nous avons fait des délibérations par le passé, le Four du Ranucchietto par exemple, bénéficie chaque année d'une subvention pour la fête du hameau. Une année ça a été l'association sportive et culturelle de San Benedetto, une autre la Squadra de San Be. Donc, on souhaite que, dans le cadre des associations de la commune, si lors d'une animation ponctuelle, on vient donner un coup de plus y compris aux associations des subventions qu'on leur a données à l'exception des amis du château qui n'ont pas, qui n'en demandent pas, puisqu'on leur en donne déjà. S'il y a des demandes déposées en mairie, on les analyse, on les budgétise. Ça ne veut dire qu'on va donner 1000 euros à chaque fois, si, ils ont besoin de 380 euros, c'est un petit peu en fonction du projet, s'il y a des projets qui sont plus coûteux. On les financera, mais dans les limites de 1000 euros, pour pouvoir maîtriser la situation. ».

DELIBERATION N° 2026/REPORTEE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Etienne Ferrandi, Maire

En application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement fixe les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal, notamment :

- les conditions d'organisation des séances ;
- les modalités de convocation et d'information des conseillers ;
- les règles de présentation et d'examen des délibérations ;
- l'expression des élus, notamment des groupes d'opposition ;
- les modalités de tenue des débats et de vote.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été élaboré conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il vise à encadrer le fonctionnement de l'assemblée délibérante et à garantir :

- la bonne organisation des travaux du conseil ;
- la transparence des débats ;
- le respect des droits des élus, notamment ceux de l'opposition.

Le document a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la délibération.

DE DIRE que le présent règlement entrera en vigueur dès le prochain municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reporter le vote au prochain conseil municipal.

Intervention :

Madame Véronique Pietri : « Je vous avais envoyé des amendements, parce qu'il y a des petites choses que nous avons relevées. Nous comprenons très bien que le règlement est quelque chose d'essentiel car il y a une nécessité d'encadrer vraiment la tenue pas seulement des séances mais du conseil municipal. Mais il y a quand même quelques petites choses qui montrent que justement les droits de l'opposition et surtout le droit débattre est un petit peu entravé, c'est pour ça que nous avons produit quelques amendements ... (présentation des amendements cf. audio) De pouvoir avoir les rapports quand ils sont finalisés avant les 5 jours et dans un maximum de 5 jours avant et de rajouter 'd'avoir les rapports dès leurs finalisations ».

Monsieur Jean-Paul Bonardi : « La règle c'est 5 jours francs, s'ils sont disponibles avant on les envoie avant comme ça a été le cas, on ne va pas s'imposer de marquer dans le règlement 10 jours avant ou autre ».

Madame Véronique Pietri : « Non mais de mettre 'dès leurs finalisations', pour avoir une petite marge ».

[...] *Un débat de 38 minutes sur l'ensemble des amendements proposés s'est déroulé : cf. audio 0'38.*

Synthèse des demandes :

Amendements présentés par **Madame Véronique Pietri :**

- 1) Publication de l'enregistrement des séances

Amendement 1

Ajouter : « L'enregistrement audio des séances est mis à disposition des conseillers municipaux en cas de contestation. »

- 2) Droit à débat sur les questions orales

Amendement 2

Modifier : « Elles ne donnent pas lieu à débat »

Par : « Les questions orales peuvent donner lieu à un échange bref en séance. »

- 3) Accès direct aux documents

Amendement 3

Ajouter : « Les documents préparatoires sont transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux dès leur finalisation, au plus tard 5 jours avant. »

- 4) Comptes rendus des débats et des décisions

Amendement 4

Remplacer : « sous forme synthétique » par « in extenso »

- 5) Commissions renforcées

Amendement 5

Ajouter : « Les rapports des commissions sont systématiquement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant leur examen en séance. »

« Chaque réunion de la commission municipale en charge de l'urbanisme donne lieu à un procès-verbal synthétique mentionnant les membres présents, les dossiers examinés, les échanges et les avis formulés.

Ce document est transmis aux conseillers municipaux préalablement à l'examen en séance des délibérations correspondantes. »

6) Dispositions diverses

Amendement 6 Mise à disposition d'un local commun à l'opposition

Retirer : « dans un délai de 4 mois »

Remplacer : « pendant les heures ouvrables des services administratifs de la mairie »

Par : « pendant un horaire à définir avec l'accord du maire »

DELIBERATION N° 2026/29

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

Le Compte Financier Unique présenté dans ce document, retrace l'exécution budgétaire de la commune pour l'exercice 2025.

Ce Compte Financier Unique s'inscrit dans le cadre du passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025. À ce titre, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux évolutions réglementaires, et offre une présentation unifiée, plus lisible et plus transparente des comptes de la collectivité.

Ce document permet d'apprécier la sincérité des prévisions budgétaires, la maîtrise des dépenses, le niveau des recettes perçues ainsi que l'évolution de l'épargne et de l'endettement. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le Compte Financier Unique traduit ainsi les choix de gestion opérés par la commune tout au long de l'exercice, tout en assurant la continuité et la qualité du service public local.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique.

Afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, cette présentation sera jointe au document comptable.

Le Compte Financier Unique est présenté en deux sections distinctes :

- ✓ le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la collectivité ;
- ✓ l'investissement qui concerne le patrimoine et engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui **des dépenses de fonctionnement** constitue le **résultat de l'exercice**. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de N-1) détermine **l'autofinancement disponible**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 961 562.57 € (A)	3 835 591.61 € (G)

L'exercice 2025 présente un résultat de fonctionnement de **874 029.04 €**. (G-A)

L'autofinancement disponible s'élève quant à lui à **1 313 980.24 €** :

- Résultat de clôture 2025 (874 029.04 €)
- Cumulé au résultat de clôture 2024 (439 951.20 €) (I)

1. Les principales dépenses et recettes réelles de la section de Fonctionnement :

1.1 Les dépenses de Fonctionnement 2025 : vue d'ensemble et analyse

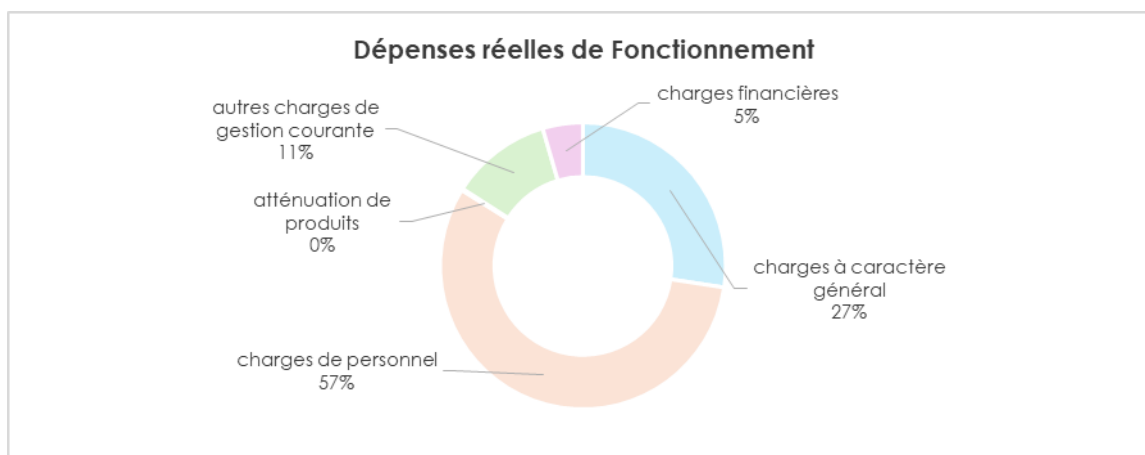
Comme indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire la commune d'Alata a poursuivi durant cet exercice, la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et la hausse du coût de l'énergie.

En 2025, elles s'élèvent à 2 961 563 € contre 2 692 515 € en 2024, soit une augmentation de **9.99%**.

D'après le recensement effectué par l'INSEE, la commune d'Alata comporte 3 752 habitants, et ramène ainsi les dépenses de fonctionnement à **735€ par habitant**, bien en-deçà des 1 119 € sur le plan national.

➤ 1.1.1 Poids des différents chapitres sur le total des dépenses réelles de fonctionnement :

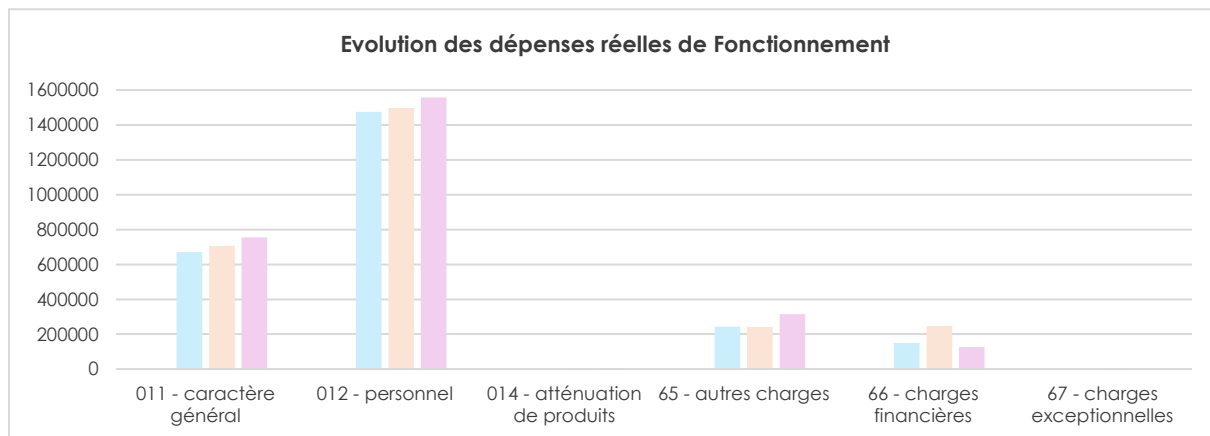
Les charges à caractère général représentent 27% du budget de fonctionnement, soit sensiblement le même taux qu'en 2024. Les dépenses de personnel représentent 56%, comme en 2024. Les autres charges de gestion représentent 12%, et les charges financières, 5%.



➤ 1.1.2 Evolution des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous démontre une augmentation globale de 2.39% des dépenses réelles de Fonctionnement. Cette stabilité s'explique par une hausse globale des charges, compensée par une diminution de 49.20% des charges financières.

objet		CA 2023	CA 2024	évolution	CFU 2025	évolution
charges à caractère général	011	671 138,65 €	705 835,51 €	5,17%	755 550,50 €	7,04%
charges de personnel et frais assimilés	012	1 474 370,00 €	1 497 659,99 €	1,58%	1 556 662,01 €	3,94%
atténuation de produits	014		1 388,00 €	-	4 691,00 €	237,97%
autres charges de gestion courante	65	242 357,06 €	240 565,36 €	-0,74%	314 449,29 €	30,71%
charges financières	66	150 409,87 €	247 019,79 €	64,23%	125 479,77 €	-49,20%
charges exceptionnelles	67	1 336,70 €	45,90 €	-	- €	-100,00%
Dépenses réelles de Fonctionnement		2 539 612,28 €	2 692 514,55 €	6,02%	2 756 832,57 €	2,39%



➤ **Augmentation des charges à caractère général entre 2024 et 2025 de 7.04 % :**

Durant l'exercice 2025, les dépenses à caractère général se sont élevées à 755 551 €, contre 705 836 € en 2024. La hausse constatée est relative étant donné l'inflation qui perdure sur l'année 2025.

Les hausses significatives de 2025 sont majoritairement composées de :

- ✓ L'entretien des bâtiments publics : +111% ;
- ✓ Les frais d'acte et de contentieux : +115%, notamment dues aux opérations foncières ;
- ✓ Les impôts : + 272 %, dues à de nombreuses régularisations sur les anciens exercices.

Ces hausses sont cependant atténuées par les baisses suivantes :

- ✓ -58% sur le poste d'entretien de matériel roulant ;
- ✓ -60% sur le poste des honoraires ;
- ✓ -45% sur le poste des services bancaires.

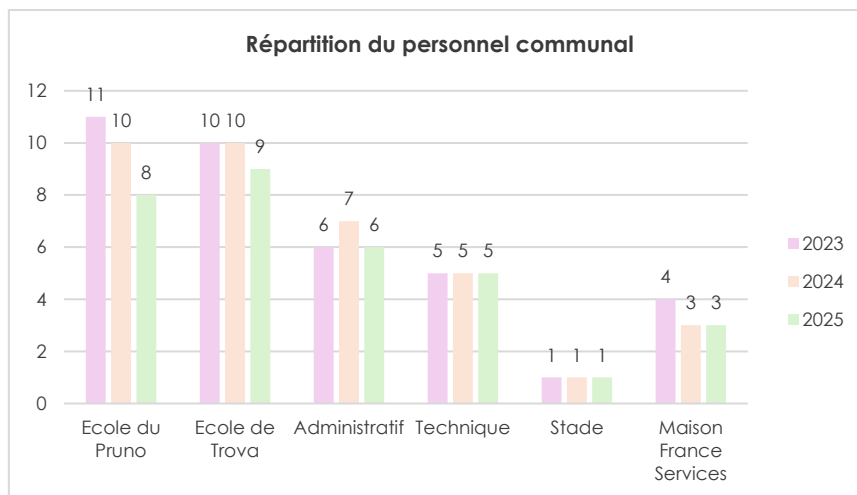
➤ **Hausse des charges de personnel entre 2024 et 2025 de 3.94 % :**

En 2025, les charges de personnel pèsent 57% dans les finances de la commune. Elles s'élèvent à 415 €/habitant en deçà des 613 €/habitant de la moyenne de la strate.

La hausse des charges de personnel n'est due qu'à l'inflation et l'évolution classique de la masse salariale :

- ✓ prise en compte de l'avancement d'échelon de droit des agents,
- ✓ augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

On notera que le SMIC n'a pas augmenté en 2025.



➤ **Augmentation des subventions et participations entre 2024 et 2025, +30.71 % :**

Les autres charges de gestion courante, ou indemnités et contributions, sont en hausse par rapport à 2024.

Ce chapitre est constitué par :

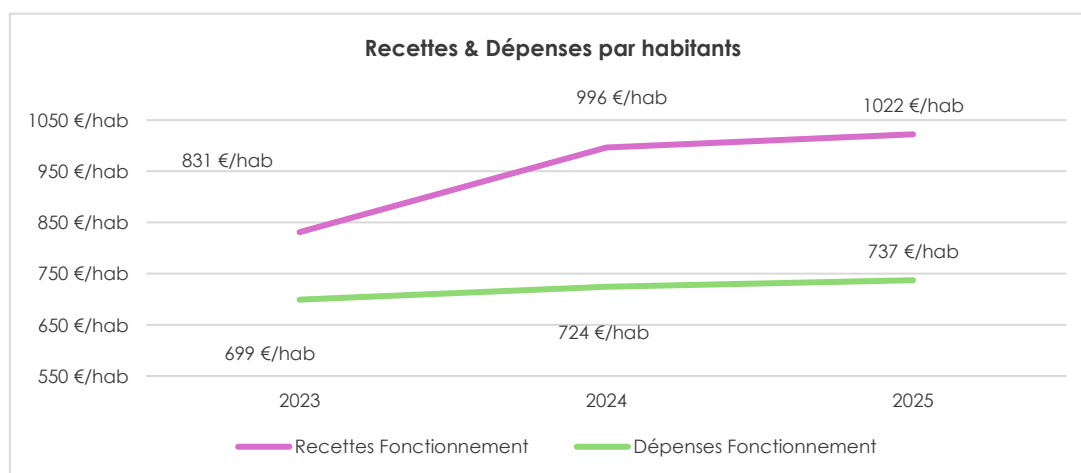
- ✓ les indemnités des élus,
- ✓ la redevance due au titre de l'accueil des enfants de la commune dans les ALSH,
- ✓ la contribution de la commune au titre des enfants d'Alata scolarisés dans des établissements primaires d'Ajaccio,
- ✓ les subventions versées aux associations,
- ✓ les contributions obligatoires de la commune au budget du SIS 2A et SDE 2A.

1.2 Les recettes de fonctionnement : vue d'ensemble et analyse

L'exercice 2025 connaît une légère hausse de ces recettes réelles de Fonctionnement avec **+3.56%**.

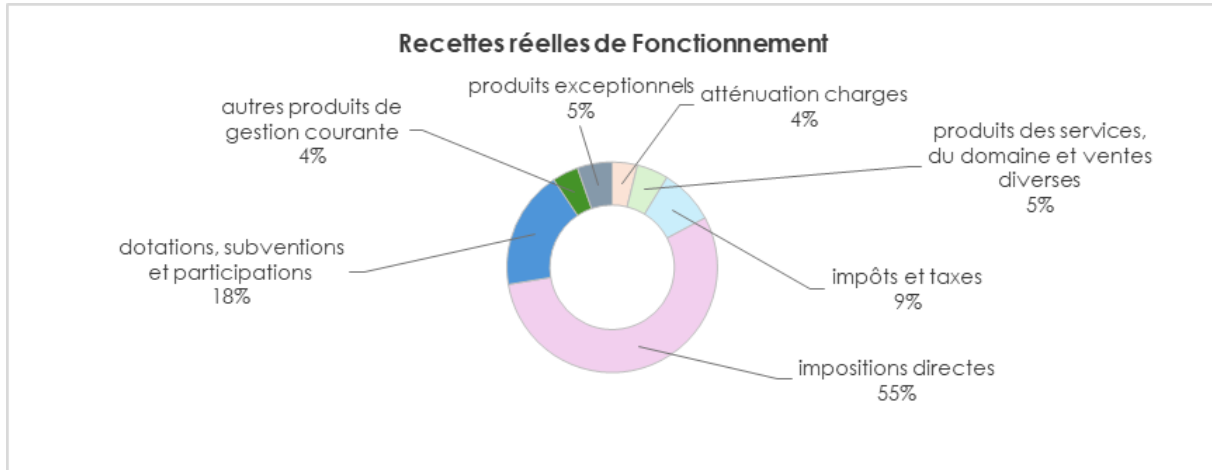
Le montant perçu au titre de l'année 2025, soit 3 835 592€, contre 3 703 904 € en 2024, rapporté au nombre d'habitant est de **1022 €/habitant**.

Ce ratio doit être comparé aux dépenses de fonctionnement. Le schéma ci-après démontre des variations recettes et dépenses analogues contribuant à éviter l'effet ciseau.



➤ 1.2.1 Poids des différents chapitres sur le total des recettes réelles de fonctionnement :

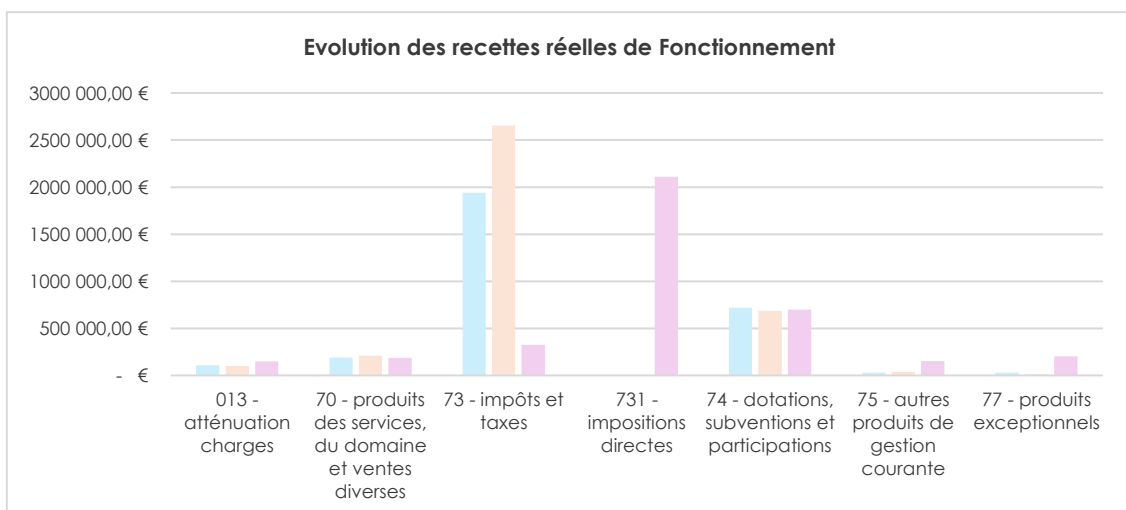
En 2025, la fiscalité (Impôts et Taxes) représente 64% des recettes de fonctionnement contre 72% en 2024, les dotations et participations sont de 18% comme en 2024, les produits des domaines et des services atteignent 5%, contre 6% en 2024 et l'atténuation des charges correspond à 4%.



➤ 1.2.2 Evolution des recettes de fonctionnement

Le tableau ci-après démontre une stabilité des recettes réelles de fonctionnement.

objet		CA 2023	CA 2024	évolution	CFU 2025	évolution
atténuation charges	013	108 871,68 €	100 580,43 €	-7,62%	147 700,38 €	46,85%
produits des services, du domaine et ventes diverses	70	189 627,08 €	210 575,00 €	11,05%	185 707,50 €	-11,81%
impôts et taxes	73	1 940 094,88 €	2 654 487,37 €	36,82%	325 894,10 €	-8,20%
impositions directes	731			-	2 110 931,00 €	
dotations, subventions et participations	74	720 603,00 €	687 435,62 €	-4,60%	698 923,00 €	1,67%
autres produits de gestion courante	75	29 352,76 €	37 794,23 €	28,76%	161 705,63 €	327,86%
produits exceptionnels	77	30 218,38 €	13 031,16 €	-56,88%	204 730,00 €	1471,08%
Recettes réelles de Fonctionnement		3 018 767,78 €	3 703 903,81 €	22,70%	3 835 591,61 €	3,56%



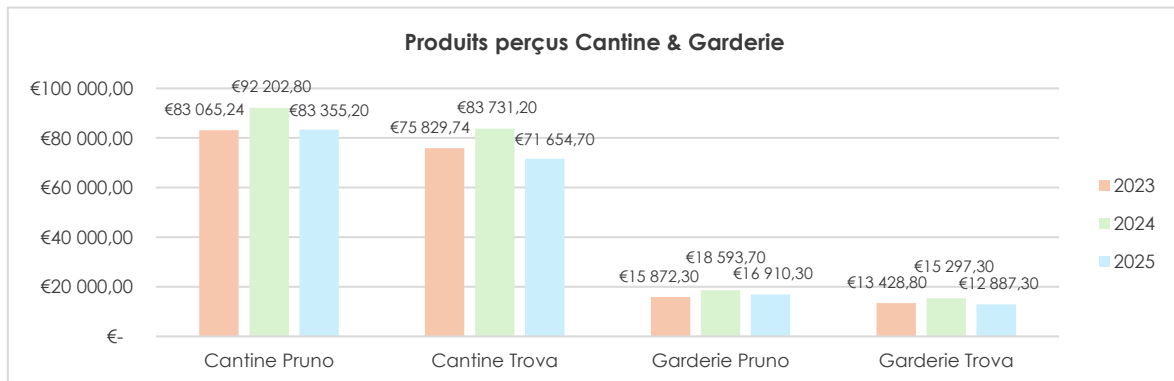
En 2025, les recettes de fonctionnement connaissent une hausse de 3.56%, comparativement à 2024.

➤ **Augmentation du chapitre « Atténuation de charges » +46.85% par rapport à 2024**

Ce chapitre est constitué des remboursements de maladie du personnel, à hauteur de 123 307 €, soit 83%, et à 17% de la participation « solidarité petite enfance », soit 24 394 €.

➤ **Baisse du produit issu des redevances et droits des services périscolaires à exercices constants de -11.81% entre 2024 et 2025**

Les produits perçus pour la garderie et la cantine des deux régies, Pruno et Trova, diminuent de 24 868 €. En effet, les écoles comportent moins d'enfants qu'en 2024, et ces derniers fréquentent moins la cantine et la garderie.



➤ **Diminution du produit des impôts et taxes de - 8.20% par rapport à 2024**

En M57, la fiscalité est composée du chapitre 73 « impôts et taxes », correspondant à une fiscalité reversée entre collectivités et par l'intermédiaire de fonds, et du chapitre 731 « impositions directes » :

✓ **Des Impôts locaux en baisse par rapport à 2024**

Cette diminution est due à deux principaux facteurs, à savoir :

- La commune a voté une baisse de 3 points de la Taxe Foncière, afin de rétablir les taux appliqués avant 2024. Les taux d'imposition votés en 2025 sont les suivants :

Taxe	Taux	Produit perçu 2025
TFPB – Taxe Foncière Propriétés Bâties	26,04%	2 290 661,00 €
TFPNB – Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	54,03%	5 176,00 €
TH - Taxe d'Habitation	16,04%	101 139,00 €

- la révision des bases fiscales effectuée par les services fiscaux durant l'exercice 2024, a engendré de nombreuses régularisations en 2025, notamment sur le montant des bases prévisionnelles, revu à la baisse (144 093 € de recettes en moins).

✓ **Une fiscalité reversée entre collectivité et par l'intermédiaire d'un fonds en diminution de -14.13% :**

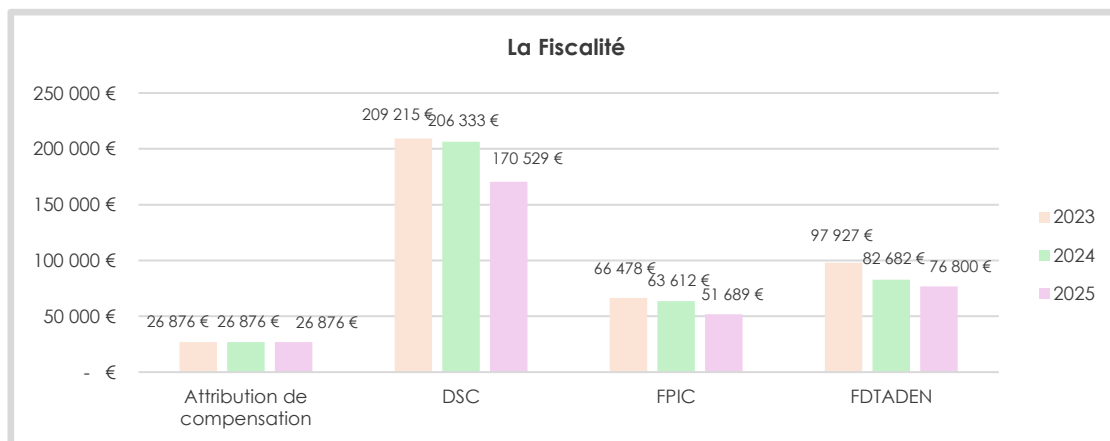
La fiscalité provenant de l'intercommunalité, à savoir 249 094 €, est composée de :

- L'Attribution de Compensation (AC) maintenue en 2025 au même niveau qu'en 2024 : 26 876 €,
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en baisse de -17.35% par rapport à 2024 : 170 529 €,

- Et du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) en diminution de -18.74% par rapport à 2024 : 51 689 €.

La fiscalité provenant d'un fonds pour un montant de 76 800 € :

- Le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle FDTADEN en chute de -7.11% par rapport à 2024.



➤ Légère hausse du produit des dotations et participations de 1.67% par rapport à 2024

Les concours financiers au titre des dotations et participations comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et les participations des collectivités :

✓ Une Dotation globale de Fonctionnement stable (-0.13%) en 2025

La DGF de la commune d'Alata pour l'exercice 2025 représente 81.83% des recettes issues des dotations et participation.

		2023	2024	2025
DGF	74111	565 235,00 €	572 684,00 €	571 928,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement constitue, en cas de négativité, le **besoin en financement** de la commune, au contraire, en cas de positivité, l'**excédent**.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	2 091 020.77 €	1 531 933.86 €
Restes à réaliser 2024 reportés	1 638 463.41 €	623 370.26 €
TOTAL	3 729 484.18 €	2 155 304.12 €

Le résultat de la section d'investissement de -1 574 180.06 € cumulé au résultat négatif reporté de l'année 2024 de -517 437.04 € indique un **besoin de financement de 2 091 617.10 €** de fin d'exercice.

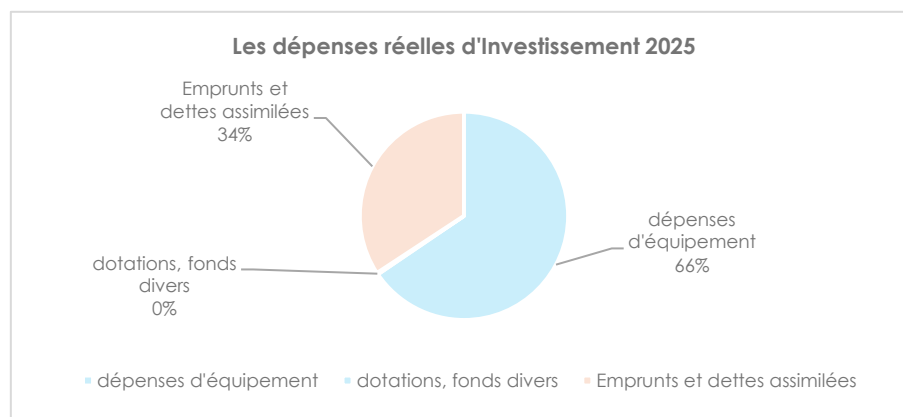
1. Les principales dépenses et recettes réelles de la section d'Investissement :

1.1 Les dépenses d'investissement : vue d'ensemble du réalisé 2025

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2025, la commune d'Alata a maintenu, durant cet exercice, sa stratégie financière engagée depuis 2022.

En 2025, le réalisé (montant mandaté) s'élève à 2 091 020.77 € contre 1 786 195.17 € en 2024, soit une hausse de 17.07%.

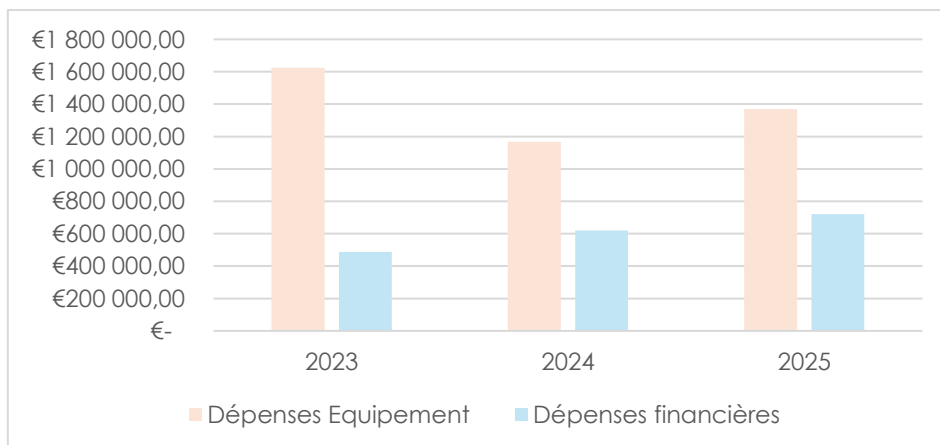
➤ 1.1.1 Poids des différents chapitres sur le total des dépenses réelles d'investissement



➤ 1.1.2 Evolution des dépenses réelles d'investissement

Le tableau ci-après démontre un investissement en hausse de 17.07% avec une augmentation de 16.44% de ses charges financières.

	CA 2023	CA 2024	évolution	CFU 2025	évolution
Immobilisation incorporelles	480,00 €	8 920,80 €	1758,50%	4 871,27 €	-45,39%
Immobilisations corporelles	38 630,93 €	74 018,88 €	91,61%	322 337,46 €	335,48%
Immobilisations en cours	1 585 370,55 €	1 083 841,55 €	-31,63%	1 042 593,13 €	-3,81%
Dépenses Equipement	1 624 481,48 €	1 166 781,23 €	-28,18%	1 369 801,86 €	17,40%
Dotations, fonds divers et réserves	- €	957,39 €	-	5 197,26 €	442,86%
Emprunts et dettes assimilés	488 046,56 €	618 456,55 €	26,72%	716 021,65 €	15,78%
Dépenses financières	488 046,56 €	619 413,94 €	26,92%	721 218,91 €	16,44%
TOTAL DEPENSES RELLES	2 112 528,04 €	1 786 195,17 €	-15,45%	2 091 020,77 €	17,07%



➤ 1.1.3 Charges financières en augmentation de 16.44% par rapport à 2024

En 2025, la commune a remboursé :

- 500 000.00 € au titre du remboursement d'une ligne de trésorerie,
- 216 021.65 € au titre du capital des annuités de dette.

1.2 Les recettes d'investissement : vue d'ensemble du réalisé 2025

En 2025, le montant recouvré s'élève à 1 327 203.86 € contre 2 009 592.25 € en 2024, soit une baisse de 33.96%.

Cette diminution est notamment due à une baisse des financements des projets d'investissement.

	CA 2023	CA 2024	évolution	CFU 2025	évolution
Subventions d'investissement	341 895,78 €	607 122,68 €	-38,43%	451 850,75 €	-25,58%
Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	-100,00%	25 159,75 €	-
Recettes d'Equipement	341 895,78 €	607 122,68 €	-67,60%	477 010,50 €	-21,43%
Dotations, fonds divers	388 658,35 €	524 882,38 €	-57,56%	850 193,36 €	61,98%
Excédents de fonctionnement Capitalisé	0,00 €	877 587,19 €	-100,00%	0,00 €	-100,00%
Recettes financières	388 658,35 €	1 402 469,57 €	-69,42%	850 193,36 €	-39,38%
TOTAL RECETTES RELLES	730 554,13 €	2 009 592,25 €	175,08%	1 327 203,86 €	-33,96%

1.3 La programmation des investissements et leurs réalisations

Opération 112 Voiries et maçonneries divers							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
489 551,34 €	266 523,34 €	223 028,00 €	406 643,80 €	- €	- €	- €	- €
Opération 20191 Travaux de voirie sur la liaison Trova-Tuscia							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
97 304,72 €	94 771,84 €	- €	245 608,87 €	25 321,80 €	83 732,15 €	- €	160 607,15 €
Opération 20192 Travaux de voirie au lotissement de Pietrosella							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	3 564,85 €	- €	744 936,18 €	59 097,55 €	- €	59 097,55 €	289 897,45 €
Opération 20202 Ravalement façade école du Pruno Tranche 1							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	- €	- €	- €	52 775,00 €	52 774,60 €	- €	52 774,60 €
Opération 20203 Stade BS : Mise à niveau éclairage LED							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
13 579,66 €	35 523,43 €	- €	331 679,57 €	61 589,58 €	39 149,33 €	47 600,00 €	113 559,75 €
Opération 20204 Renforcement et modernisation des équipements informatiques et téléphoniques							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération 20205 Stade BS : Mise en accessibilité des équipements							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
150 734,34 €	8 891,51 €	141 842,83 €	83 157,17 €	140 000,00 €	- €	140 000,00 €	60 000,00 €
Opération 20206 Rénovation des cours d'écoles Trova et Pruno							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	5 361,80 €	- €	92 155,16 €	31 423,00 €	31 421,41 €	- €	31 421,41 €

Opération 202110 Ecole Trova - Ecole Pruno - Equipement numérique							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	- €	- €	- €	8 320,00 €	7 562,40 €	- €	7 562,40 €
Opération 20213 Extension du cimetière du village							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	5 435,64 €	- €	62 297,90 €	- €	- €	- €	- €
Opération 20216 Relampage école Pruno et pôle d eTrova							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	- €	- €	- €	34 235,00 €	32 841,96 €	- €	51 303,96 €
Opération 202202 Ravalement façade école du Pruno Tranche 2							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération 202203 Equipements informatiques agents commune							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
1 500,00 €	233,88 €	199,80 €	2 705,02 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202204 Remplacement poteaux incendie sur la commune							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
10 000,00 €	- €	10 000,00 €	26 092,00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202207 Elargissement Voirie San Benedetto							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
107 332,44 €	113 555,42 €	- €	469 781,61 €	310 800,80 €	182 520,54 €	74 164,41 €	237 367,74 €
Opération 202208 Ralentisseur Suartello							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	313,49 €	- €	313,49 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202301 Mise en place de vidéoprotection sur la commune							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
10 400,00 €	- €	10 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

Opération 202302 Réhabilitation Mairie Village							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
111 390,00 €	83 835,20 €	27 231,20 €	139 324,80 €	76 700,00 €	33 456,70 €	38 543,30 €	33 456,70 €
Opération 202304 Chemin San Andrea							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
132 051,04 €	66 803,23 €	65 247,81 €	70 036,03 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202307 Entretien et travaux réhabilitation petit patrimoine communal							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
360,00 €	1 309,00 €	- €	4 549,00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202308 Travaux protection rés Télécom Id Cardiglioni et Olmarelli							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	31,03 €	- €	331,87 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202310 Travaux de voirie Lot A Castagnola							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
5 000,00 €	58,57 €	4 941,43 €	547,19 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202311 Travaux divers au sein de l'église de San Benedetto							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
6 542,38 €	4 169,00 €	2 373,38 €	35 268,62 €	13 600,00 €	13 551,41 €	- €	13 551,41 €
Opération 202312 Parking Pôle de Trova sens unique et signalétique							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
2 700,00 €	92,95 €	- €	1 019,35 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202314 Outils numériques en vue de la pratique en atelier							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
1 500,00 €	- €	1 500,00 €	12 972,00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202316 Remplacement ou complément matériel informatique et téléphonique							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
1 000,00 €	299,88 €	700,12 €	1 166,28 €	- €	- €	- €	- €

Opération 202401 Création d'un giratoire lieudit Trova							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
16 848,80 €	2 725,93 €	14 122,87 €	16 877,13 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202403 Réouverture sentier communal au lieudit Trova							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
4 284,00 €	- €	4 284,00 €	2 378,40 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202404 Réhabilitation route communale au lieudit Pruno							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
1 829,60 €	- €	1 829,60 €	2 332,80 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202406 Aménagement route communale Fussaglioli							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
70 000,00 €	7 324,68 €	62 675,32 €	8 957,28 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202412 Stade BS : travaux réaménagement des vestiaires							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
159 390,00 €	31 131,43 €	128 258,57 €	31 131,43 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202414 Travaux de réhabilitation et extension mairie du village							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
161 744,02 €	10 125,58 €	151 618,44 €	10 125,58 €	135 496,00 €	- €	135 496,00 €	- €
Opération 2024141 Travaux de réhabilitation de la place du village							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
296 504,44 €	2 648,12 €	293 856,32 €	2 648,12 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202501 Maintenance installations éclairage public							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	1 117,95 €	- €	1 117,95 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202502 Sécurisation cour école Pruno 2025							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
242 101,00 €	231 957,94 €	10 143,06 €	231 957,94 €	128 469,00 €	- €	128 469,00 €	- €
Opération 202503 Adressage de la commune							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
139 000,00 €	11 693,87 €	120 000,00 €	11 693,87 €	- €	- €	- €	- €

Opération 202504 Fourniture de lampadaires solaires							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération 202505 Eaux pluviales Convention CAPA							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
115 500,00 €	- €	115 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération 202506 Mise en œuvre du réseau TOIP							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération 202507 Stade Barthélémy Silvani - Acquisition Mobil Home							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
61 718,56 €	63 059,59 €	- €	63 059,59 €	- €	- €	- €	- €
Opération 202508 Rails Sécurité routière							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération 202509 Installation de rayonnages à l'école du Pruno							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération 202510 Acquisition panneaux lumineux							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
36 000,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €	- €
Opération 202511 Achat concession 9 places Brigato							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
11 080,00 €	11 080,00 €	- €	11 080,00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 210 Indemnisations propriétaires (emprises)							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
241 500,00 €	235 799,66 €	10 571,61 €	267 226,66 €	- €	- €	- €	- €
Opération 9603 Mobilier et outillage divers							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
22 061,52 €	- €	10 000,00 €	9 632,46 €	- €	- €	- €	- €

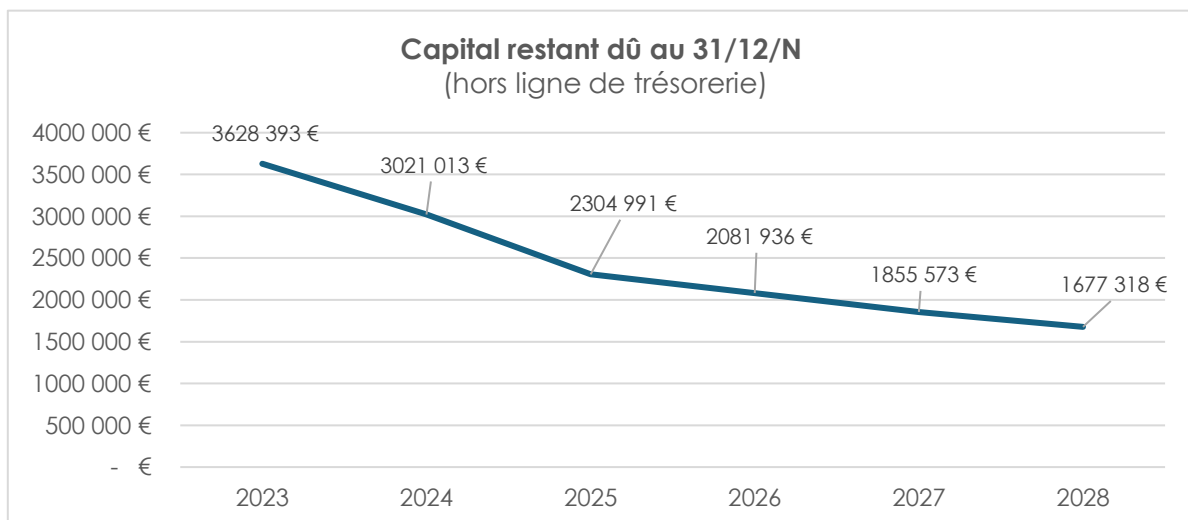
Opération 9604 Mobilier scolaire							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
- €	3 923,90 €	- €	4 286,05 €	- €	- €	- €	- €
Opération 9701 Travaux de bâtiments divers							
Dépenses				Recettes			
Prévisions	Mandats émis	RAR 31/12	Cumul	Prévisions	Titres émis	RAR 31/12	Cumul
90 500,00 €	52 341,07 €	38 158,93 €	52 341,07 €	21 585,50 €	- €	- €	- €

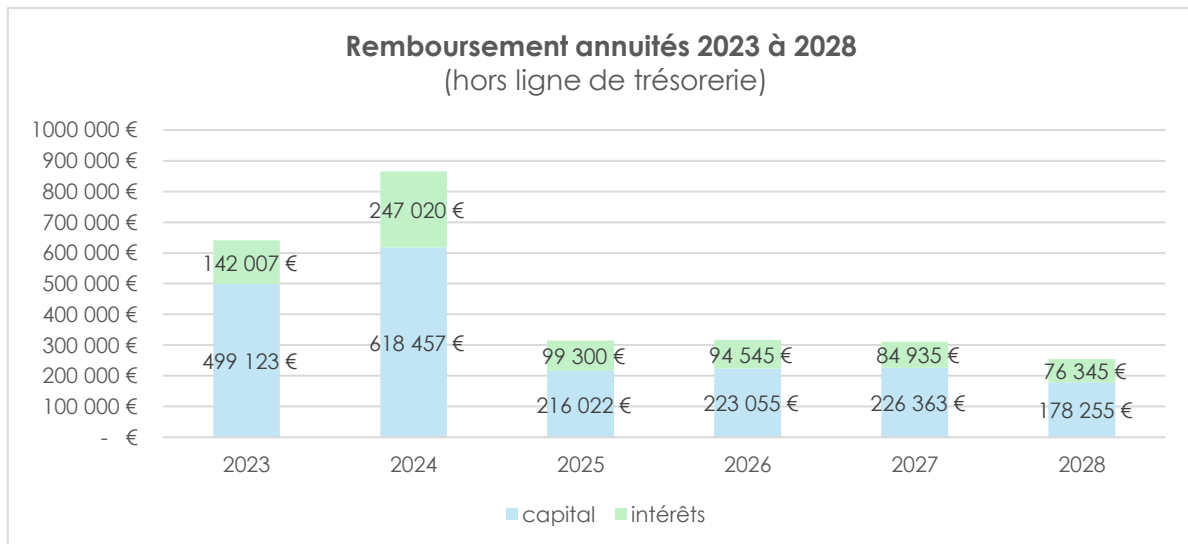
III. LA DETTE COMMUNALE AU 31 DECEMBRE 2025

L'endettement de la Commune au 31 décembre 2025 s'élève à est de **2 304 991 €**, hors ligne de trésorerie. L'ensemble du stock de dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte de bonne conduite « Gissler ».

En 2025, la commune d'Alata n'a pas contracté de nouveaux emprunts.

Profil extinction de l'annuité de la dette de la commune d'Alata





IV. RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2025

1. Résultat global de clôture

L'exercice 2025 a été clôturé avec un excédent de **237 456.29 €**, composé de l'excédent de fonctionnement de 1 313 980.24 € et du besoin de financement d'investissement de -1 076 523.95 €.

Si on ajoute les restes à réaliser d'investissement, en dépenses comme en recettes **-1 015 093.15 €**, qui sont à reprendre au budget 2026, le résultat global de clôture s'élève à **-777 636.86 €**.

Résultat de fonctionnement	1 313 980.24 €
Résultat d'investissement	-1 076 523.95 €
RESULTAT CUMULE	237 456.29 €
Les RAR en dépenses	1 638 463.41 €
Les RAR en recettes	623 370.26 €
Solde des RAR	-1 015 093.15 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	-777 636.86 €

2. Reprise des résultats 2025 au budget 2026

Le résultat de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice de **1 313 980.24 €** doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de **2 091 617.10 € (affectation à l'article 1068)**.

Le résultat de fonctionnement ne couvrant pas le besoin de financement en totalité, il n'y a pas de reliquat à affecter au 002.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Constate que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prends pas part au vote ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi de finance pour 2019 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que ce document retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : 1 313 980.24 €
- Résultat d'investissement : 2 091 617.10 €
- Résultat global de clôture : -777 636.86 € ;

CONSIDERANT la concordance entre les données de l'ordonnateur et du comptable public ;

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2026 tel que présenté ;

ARRETE les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus.

VOTE

Par 20 voix Pour, 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

Interventions :

[...]

Des questions relatives aux différentes taxes sur les logements ont été abordées et traitées : cf. audio 1'18.

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Pourquoi il y a la taxe d'habitation alors qu'elle n'existe plus ? ».

Monsieur Etienne Ferrandi : « Pour les résidences secondaires, 9% de résidences secondaires ».

[...]

Monsieur Etienne Ferrandi : « Une petite chose, avant, la commune percevait la taxe sur les logements vacants et maintenant cette taxe est versée à l'Etat ».

Un débat s'est déroulé sur les acquisitions, les ventes, leurs projections... (cf. audio 1'30) :

Madame Marie-Madeleine Fontaine a posé une question sur la hausse significative des produits exceptionnels. Réponse de **Madame Lise Valat** : « La hausse significative est due à la vente de biens qui passent en produits exceptionnels, elle est très isolée et ne concerne que 2025 ».

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Vous avez vendu quels biens qui appartiennent à la commune ? ».

Madame Lise Valat : « Les biens vendus correspondent à des régularisations foncières qui n'avaient jusqu'à ce jour pas été faites ».

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Au lieu de s'enrichir, il vaut mieux acheter du patrimoine ».

Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin : « On en a acheté aussi, 15 hectares il y a peu de temps ».

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Oui mais 15 hectares pour une compensation, c'est ça ? ».

Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin : « Non, 15 hectares qui peuvent servir de compensation, ils appartiennent à la Mairie d'Alata et ne servent pas de compensation financière ».

Madame Lise Valat : « C'est pour ça que l'on voit les ventes pas les acquisitions financières. Il faut savoir que quand on achète un bien mobilier ou immobilier, ça va en section d'investissement. Quand on vend un bien il sort de cet investissement mais c'est une opération comptable qu'on ne voit pas trop dans le budget. Par contre ça devient un produit exceptionnel. Ça devient une dépense et un produit exceptionnel en fonctionnement et c'est à ce moment qu'on le voit beaucoup plus, c'est un jeu d'écriture comptable où tout s'équilibre et on est vraiment dans de l'investissement. Et ça se voit car il y a eu des ventes de régularisation et qui représentent pratiquement la moitié de la somme ».

Madame Marie-Jeanne Defranchi : « Il y a eu pas mal de régularisations »

Madame Lise Valat : « Et ce n'est pas fini, c'est bon pour vous ? »

Madame Véronique Pietri : « Je voulais revenir sur quelque chose aussi, à la suite du conseil communautaire, tu m'as répondu sur la partie fiscalité. On n'en pas tout à fait la même lecture, pour le coup c'est quand même beaucoup sur le contribuable que tout ça pèse, surtout avec les bases cadastrales révisées. Aujourd'hui c'est déjà tendu pour les habitants et dessus est venu se rajouter la nouvelle augmentation de la taxe foncière de la CAPA de 4.5 % et du coup c'est quelque chose qui va venir peser encore sur les Alatais et à la CAPA je suis intervenue pour le faire remarquer, pas tout le monde sur le territoire de la CAPA n'est homogène par rapport à la revalorisation des bases cadastrales. Il y a des communes qui l'ont fait mais de manière beaucoup plus maîtrisée mais il y a quand même un problème chez nous qui fait que, comme tu le disais il y a eu des contestations. Mais il y a eu une évolution énorme pour beaucoup de contribuables et à tel point que ça équivaut pratiquement à un loyer, c'est quelque chose qui est très fort et en plus visiblement il y avait l'Etat qui allait faire une hausse par-dessus. Moi je voudrais alerter par rapport à ce qu'il s'est passé sur ces bases, sur les conséquences que ça a, ne serait-ce que par rapport à l'évolution de la CAPA par exemple. Qu'est-ce que ça pourrait devenir si l'Etat se mettait à vouloir augmenter ses bases et quelque part je trouve que ça mériterait qu'on remette à plat avec les services de l'Etat tout ce travail mais en partant des vraies déclarations, tous les H1, tous les documents, parce que déjà ça pose un problème mais si on continue sur cette évolution et si toutes les collectivités se mettent à faire évoluer leur fiscalité, c'est déjà insoutenable pour beaucoup d'administrés et ça peut devenir quelque chose de vraiment problématique ».

Madame Marie-Jeanne Defranchi : « Une rectification sur la revalorisation des 10 communes de la CAPA, ça a été voté par tout le monde par contre en convention avec la DGFIP. En ce qui concerne l'Etat qui à la suite des élections municipales qui a fait un retour en arrière c'est la base fiscale étant de 70, c'est celle-ci dont on parle ».

Un débat s'est déroulé sur ce sujet (cf. audio 1'37) :

Monsieur Jean-Paul Bonardi : « Attendez, excusez-moi ? Tout à l'heure, nous avons parlé du règlement, que nous allons revoir. A un moment donné ce soir on va finir à quelle heure ?... »

Madame Véronique Pietri : « Quand on a un rapport on devrait pouvoir discuter du rapport ! ».

Monsieur Jean-Paul Bonardi : « Non mais d'accord, on peut discuter 5 minutes, 10 minutes ou 1 heure mais à un moment donné il faut avancer, il y a un ordre du jour, là on va passer au vote ».

Madame Véronique Pietri : « Mais ce n'est quand même pas une petite question, c'est quelque chose qui pèse énormément ».

Monsieur Jean-Paul Bonardi : « Je suis d'accord, je paie aussi une taxe foncière qui est très chère ».

Madame Marie-Jeanne Defranchi : « Nous l'avons mis en place en 2023, comme d'autres ».

Madame Véronique Pietri : « Quand on voit que même la CAPA se sert de ce levier-là, ce n'est quand même pas anodin ce qui s'est passé chez nous ».

Monsieur Jean-Paul Bonardi : « Non ce n'est pas anodin que ce soit chez nous ou ailleurs, les collectivités n'ont pas le choix, on le voit bien Ajaccio, Bastia ont augmenté les taux ».

Madame Véronique Pietri : « Les taux mais pas les bases ».

Monsieur Jean-Paul Bonardi : « Nous c'étaient les bases locatives qui n'avaient pas été revues depuis 1970 ».

Madame Véronique Pietri : « Il y avait la manière de les augmenter et il n'y a pas eu la manière, c'est quand même la plus grosse partie de nos recettes et j'espère qu'on n'aura pas besoin de continuer à augmenter dans les années qui viennent, mais ça se fera quand même ».

Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin : « Contrairement à certaines communes, les taux ne vont pas bouger. Depuis 1989, les taux ont bougé deux fois presque 37 ans ».

Marie-Madeleine Fontaine : « Comment, conseillers municipaux, on peut produire des choses pour aller capter des subventionnements qui sont aujourd'hui en diminution, peut-être que nous n'avons pas toutes les pistes ».

Monsieur Jean-Paul Bonardi : « Il faudra faire des propositions, ceux qui ont des propositions pour des recettes nouvelles ».

Madame Lise Valat : « La révision des bases fiscales ce sont les impôts qui l'ont faite, pas la commune d'Alata ».

Madame Véronique Pietri : « Non, je vous prendrai le PV de monsieur Lacombe l'autre jour, qui est une énième preuve de ça et qu'on ne peut plus entendre, parce que j'étais présente et je ne veux pas revenir dessus, parce que je n'ai pas envie de polémiquer mais vraiment pas, et ce n'est vraiment pas mon but. Mais à un moment donné il va falloir arrêter de remettre la faute sur l'Etat, ni sur les impôts. Les impôts reçoivent un travail qui a été fait par la commune avec l'aide de la CAPA, de la commission des finances de la CAPA et c'est ce travail-là qui est transmis ».

Madame Marie-Jeanne Defranchi : « Non non, il n'y a pas de commission des finances de la CAPA ».

Monsieur Jean-Paul Bonardi : « On avance s'il vous plaît ».

Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin : « Le débat a eu lieu, chacun a donné son avis, maintenant on passe au vote ».

DELIBERATION N° 2026/30

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

Il convient, en application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique (CFU) du budget principal.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte financier unique après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

A/ Rappel des principes d'affectation :

✓ 1 - Les éléments à prendre en compte :

- Le résultat cumulé ou global 2025 de la section de fonctionnement ou d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis (-) cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2024 reporté en section de fonctionnement ou d'exploitation (compte 002),
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001)

- Les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2026 :

Il s'agit en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subventions notifiées, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

✓ 2 - Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est **positif** :

Le résultat de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice doit **en priorité** couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (compte 001).

✓ 3 - CAS PARTICULIER :

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations :

B/ BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global ou cumulé de fonctionnement	Résultat de l'exercice	2 961 562.57	3 835 591.61	874 029.04
	Résultat antérieur reporté (cpté 002)		439 951.20	439 951.20
	RESULTAT A AFFECTER			1 313 980.24

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice	2 091 020.77	1 531 933.86	-559 086.91
	Résultat antérieur reporté (cpté 001)	517 437.04		-517 437.04
	Restes à réaliser	1 638 463.41	623 370.26	-1 015 093.15
	BESOIN DE FINANCEMENT			-2 091 617.10

AFFECTATION	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	1 313 980.24
	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	0.00

Pour rappel, solde d'exécution de la section d'investissement	Compte 001	-1 076 523.95
---	------------	---------------

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget principal :

- ✓ En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **1 313 980.24 €**.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Constate que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prends pas part au vote ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2311-5 et R.2311-1 et suivants ;

VU le compte administratif de l'exercice 2025 précédemment approuvé ;

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

VOTE

Par 24 voix Pour, 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

DELIBERATION N° 2026/31

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, il est opportun d'examiner les crédits budgétaires ouverts en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2026.

I. Présentation générale du budget et situation financière en 2026

1. Les grandes masses budgétaires

Le budget primitif 2026, toutes sections confondues, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 908 187.72 € en baisse de -13.40% par rapport à 2025.

	BP 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026
Fonctionnement	4 569 107.06 €	3 588 406.93 €	-21.46%
Investissement	4 562 243.81 €	4 319 780.79 €	-5.31%
TOTAL	9 131 350.87 €	7 908 187.72 €	-13.40%

2. L'épargne

L'épargne brute constitue **la ressource interne dont dispose la commune** pour financer ses investissements de l'exercice.

En 2026, l'épargne brute prévisionnelle est estimée à **592 555 €**.

	2026
Recettes réelles de Fonctionnement	3 588 406.93 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	2 995 852.04 €
Epargne Brute	592 554.89 €

La part des recettes de fonctionnement (taux d'épargne brute) qui peut être consacrée pour investir ou rembourser de la dette s'élève en 2026 à 16.51%. Ce taux est supérieur de 6.51 points au seuil d'alerte de 10%.

Les objectifs poursuivis d'amélioration de l'épargne brute et du désendettement de la commune initiés depuis l'exercice 2022 conduisent aujourd'hui à un retour à une situation saine qui devra être poursuivie durant les prochains exercices.

II. Présentation analytique du Budget Primitif 2026

a) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026

Les dépenses Réelles de fonctionnement sont estimées à 2 995 852 € pour l'exercice 2026

Comparées au réalisé 2025 (2 756 833 €), elles connaissent une variation de +8.67%. Cette hausse est due à l'inflation et à l'incertitude et l'instabilité de l'économie actuelle.

OBJET	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026
011 - Charges générales	755 550,50 €	866 792,99 €	14,72%
012 - Charges de personnel	1 556 662,01 €	1 587 795,25 €	2,00%
014 - Atténuations de produits	4 691,00 €	4 700,00 €	0,00%
65 - Subventions et participations	314 449,29 €	405 019,05 €	28,80%
66 - Charges financières	125 479,77 €	131 544,75 €	4,83%
Dépenses réelles de Fonctionnement	2 756 832,57 €	2 995 852,04 €	8,67%
023 - Virement à la section d'Investissement	- €	563 902,82 €	
042 - Opérations ordre transfert entre sections	204 730,00 €	28 652,07 €	
TOTAL	2 961 562,57 €	3 588 406,93 €	21,17%

➤ **011 -Charges à caractère général : +14.72%**

Ce chapitre représente 28.93% des dépenses réelles de fonctionnement en 2026. Il augmente de +14.72%, par rapport à 2025, notamment à cause du nouveau marché du PLU et pour répondre à une inflation en baisse mais toujours présente.

➤ **012 – Charges de personnel : +2.00%**

Ce chapitre représente 53.00% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant prévu en matière de dépenses de personnel s'élève à 1 587 792 € contre 1 556 662 € réalisés en 2025, afin d'également tenir compte de l'inflation, notamment celle de l'avancement d'échelon des agents, de la revalorisation du point d'indice et du SMIC.

Il est à noter que la commune désire stabiliser sa masse salariale en palliant les problématiques liées à l'absentéisme. En effet, le recours au remplacement est moins fréquent.

➤ **65 – Autres charges de gestion courante ou subvention et participation : +28.80%**

Ce chapitre représente 13.52% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette nette progression par rapport à 2025 est due, entre autres, à l'inscription d'une nouvelle dépense relative aux pénalités de la loi SRU (90 168 €).

➤ **66 – Charges financières : +4.83%**

Une hausse est constatée à ce chapitre pour plusieurs raisons, détaillées dans le paragraphe dédié à la dette financière.

➤ **042 - Opérations ordre transfert entre sections**

Ce chapitre représente les dotations aux amortissements, dont la pratique est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La somme de 28 652 € a ainsi été prévue au budget 2026.

Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2026

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 3 588 407 € pour l'exercice 2026

Réalisées à hauteur de 3 835 592 € en 2025, elles devraient connaître une baisse de 6,44%.

OBJET	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026
013 - Atténuations de charges	147 700,38 €	120 000,00 €	-18,75%
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	185 707,50 €	261 460,00 €	40,79%
73 - Impôts et taxes	325 894,10 €	325 894,00 €	1,58%
731 - Fiscalité locale (M57)	2 110 931,00 €	2 144 234,00 €	
74- Dotations et participations	698 923,00 €	711 575,93 €	1,81%
75 - Autres produits de gestion courante	161 705,63 €	25 243,00 €	-84,39%
77 - Produits spécifiques	204 730,00 €		-100,00%
Recettes réelles de Fonctionnement	3 835 591,61 €	3 588 406,93 €	-6,44%
042 - Opérations ordre transfert entre sections	987,57 €	- €	
R002 - Excédent de Fonctionnement reporté N-1	- €	- €	
TOTAL	3 836 579,18 €	3 588 406,93 €	-6,47%

➤ **013 – Atténuations de charges : -18.75%**

Ce chapitre est constitué des remboursements sur rémunérations du personnel. Afin de répondre au principe de prudence, 120 000 € sont inscrits.

➤ **70 – Produits des services : +40.79%**

Ce chapitre, qui représente 7.29% des recettes réelles de fonctionnement, connaît une augmentation de 40.79%.

Cette augmentation est due à l'inscription des produits de la « Régie d'Alata » nouvellement créée.

Les redevances garderie et cantine restent stables.

➤ **73 – Impôts et taxes & 731 Fiscalité locale : +1.58%**

Ce chapitre représente 68.84% des recettes réelles de fonctionnement. L'inscription budgétaire 2026 s'élève à 2 470 128 € et correspond aux dotations et fonds divers et aux recettes fiscales définies par la DGFIP.

➤ **74 – Dotations et participations : +1.81%**

Ce chapitre représente 19.83% des recettes réelles de fonctionnement.

Il intègre la Dotation globale de Fonctionnement ainsi que le forfait communal acquitté par les autres communes.

➤ **75 – Autres produits de gestion courante : -84.39%**

Ce chapitre représente 0.70% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette baisse est due au fait que les recettes inscrites jusqu'en 2025, hors loyers communaux, font désormais parties de la « Régie d'Alata », nouvellement créée, inscrites au chapitre 70.

b) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2026

Les engagements municipaux pour ce nouvel exercice tels que décrits ci-après se traduisent par la continuité des opérations engagées sur les exercices précédents et l'engagement de peu d'opérations nouvelles.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 4 319 781 € pour l'exercice 2026.

Il est rappelé que les efforts de la commune pour continuer à améliorer ses ratios financiers doivent perdurer.

Pour cette raison en 2026, les dépenses d'investissement sont maîtrisées. Elles sont limitées aux investissements estimés prioritaires tout en achevant les équipements en cours et en priorisant les dépenses urgentes ou résultant d'une obligation légale ou réglementaire.

Ainsi, les dépenses d'équipement diminuent de -5.46%.

OBJET	BP 2025 + RAR	BP 2026 + RAR	Evolution 2025-2026
20 - Immobilisation incorporelles	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	580 141,52 €	217 971,53 €	-62,43%
23 - Immobilisations en cours	2 226 464,24 €	2 396 846,41 €	7,65%
Dépenses Equipement	2 831 605,76 €	2 639 817,94 €	-6,77%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 042,61 €	380 383,50 €	9309,35%
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 216 021,65 €	223 055,40 €	-81,66%
Dépenses Financières	1 220 064,26 €	603 438,90 €	-50,54%
Dépenses d'Investissement	4 051 670,02 €	3 243 256,84 €	-19,95%
D001 - Solde d'exécution négatif reporté N-1	517 437,04 €	1 076 523,95 €	
TOTAL	4 569 107,06 €	4 319 780,79 €	-5,46%

➤ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**

Ce chapitre est relatif aux logiciels, sauvegarde et plus généralement à la mise en œuvre du réseau téléphonique et informatique.

➤ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : -62.43%**

Cette diminution correspond au peu d'inscription en 21 puisque la plupart des opérations sont inscrites en 23. Cependant, la régularisation du patrimoine en cours engendrera des passages du 23 au 21 pour les opérations achevées.

➤ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +7.65%**

La part des restes à réaliser 2025 reportés sur 2026 représente 59.20% du chapitre 23, les 40.80% autres étant consacrés aux nouvelles inscriptions.

BP 2026	
Restes à réaliser 2313	1 418 991,88 €
Nouvelles inscriptions 2026	977 854,53 €
Total chapitre 23	2 396 846,41 €

Les opérations d'investissement sont annexées au présent rapport.

Elles sont présentées dans un **PPI Plan Pluriannuel d'Investissement**, tant en dépenses qu'en recettes.

Ce PPI s'inscrit dans la volonté de la commune d'opérer une **gestion pluriannuelle**, dite **AP/CP**.

➤ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés**

Le chapitre 16 comprend le capital de la dette à rembourser au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2026, il s'élève à 223 055.40 € au titre des annuités de la dette.

Les recettes d'investissement du budget primitif 2026

OBJET	BP 2025 + RAR	BP 2026 + RAR	Evolution 2025-2026
13 - Subventions d'investissement	850 657,84 €	727 635,66 €	-14,46%
16 - Emprunts et dettes assimilés	48 481,29 €	500 000,00 €	931,33%
Recettes Equipement	899 139,13 €	1 227 635,66 €	36,53%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	258 967,00 €	272 845,00 €	5,36%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	582 507,66 €	1 313 980,24 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilés	900 000,00 €	416 645,50 €	-53,71%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	119 510,00 €	-
Recettes Financières	1 741 474,66 €	2 122 980,74 €	21,91%
Recettes d'Investissement	2 640 613,79 €	3 350 616,40 €	26,89%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 928 493,27 €	563 902,82 €	
040 - Opérations ordre transfert entre sections	- €	405 261,57 €	
TOTAL	4 569 107,06 €	4 319 780,79 €	-5,46%

➤ **Chapitre 13 – Les subventions d'Investissement : -14.46%**

Ce chapitre représente 21.72% des recettes d'investissement 2026 et s'élève à 727 635.66 € en baisse de -14.46%.

Cette chute s'explique par le fait que les demandes de subventions, non encore attribuées, ne sont pas inscrites au budget.

➤ **Chapitre 16 – L'emprunt : -3.36%**

Ce chapitre, inscrit dans les recettes d'équipement et dans les recettes financières, représente 27.36% des recettes d'investissement 2026. L'inscription correspond d'une part, à la contraction du prêt relais de 500 000 € et, d'autre part, à un emprunt d'équilibre de 416 645.50 €.

➤ **Chapitre 10 – Les recettes financières : +5.36%**

Ce chapitre représente 47.36% des recettes d'investissement.

Les recettes financières comprennent les recettes perçues au titre :

- Du **FCTVA**, estimé à 190 000 €, somme stable par rapport à la somme perçues en 2025 ;
- De la Taxe d'aménagement, calculée à 82 845 €, soit 80% de la TAM prévue pour 2026 :
 - 150 autorisations d'urbanisme accordées en 2024 :
 - ✓ 1er versement en 2025 : 55 089 €
 - ✓ **2nd versement en 2026 : 37 943 €**
 - 124 autorisations d'urbanisme accordées en 2025 :
 - ✓ 1er versement en 2026 : 65 638 €
 - ✓ **2nd versement en 2027 : 44 863 €.**

Pour rappel, un arrêté préfectoral relatif à la Taxe d'aménagement annonce un versement de 2 669 075 € correspondant au projet « Balisaccia », non inscrit au budget par principe de prudence ;

- De l'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 313 980.24 € issu de l'affectation du résultat 2025.

➤ **Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations**

Sont inscrits 119 510 € pour la vente d'un lot de l'ancienne école de Tuscia.

III. La Dette de la commune d'Alata inscrite du Budget Primitif 2026

La dette contractée par la commune jusqu'en 2022, a été nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible.

Depuis 2023, la commune agit sur son niveau d'endettement et n'a pas contracté d'emprunt.

1. Le profil de l'encours de dette

Selon la charte « Gissler » 100% des emprunts de la commune sont classés 1A, c'est-à-dire le risque le plus faible. La structure d'endettement est saine.

L'encours est constitué de 100% de taux fixe.

2. Le profil d'extinction de dette

En 2026, les montants inscrits s'élèvent à :

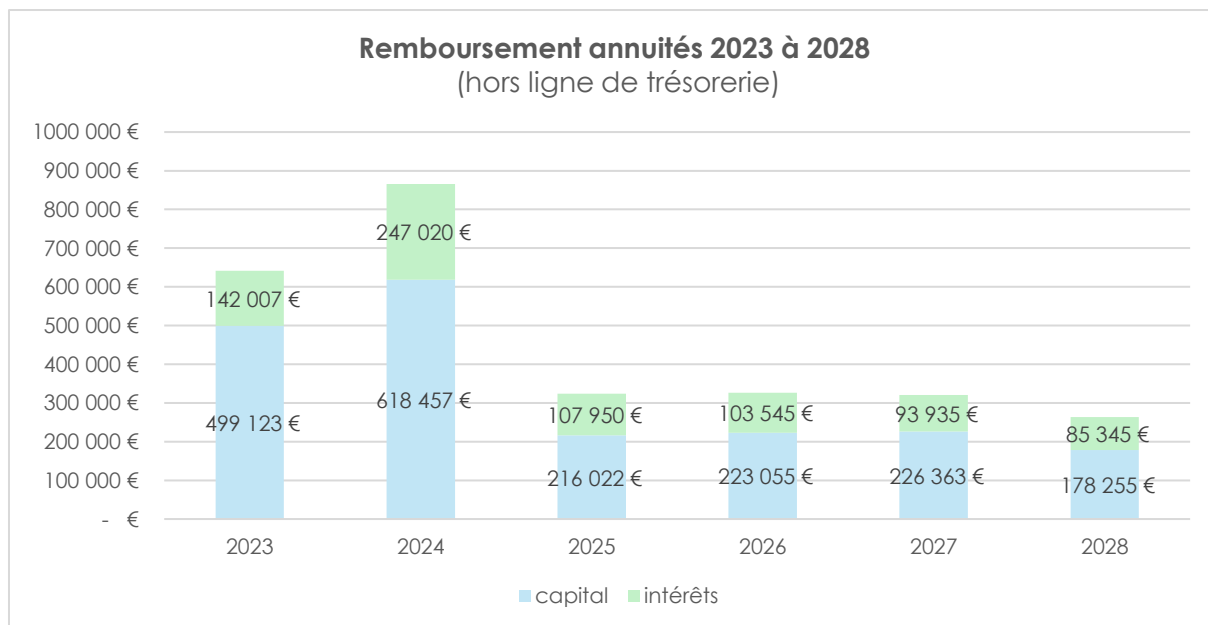
- ✓ 111 545 € de charges d'intérêts (compris les ICNE),
- ✓ 223 055 € de capital.

Courant 2026, la commune remboursera une ligne de trésorerie de 500 000 €.

La commune contractera également un prêt relais d'un montant de 500 000 € afin de pallier le décalage de versement des subventions déjà accordées par nos financeurs.

Afin de couvrir les longs délais d'obtention des nouvelles demandes de subvention, un emprunt de 400 000 € devra être souscrit. En effet, sur les seuls dossiers Mairie et Place du village, 998 056 € sont en attente d'accord auprès des services de l'Etat.

Pour rappel, ces prêts pourront être remboursés lors du versement de la TAM relative au projet « A Balisaccia », déjà notifié, pour la somme de 2 669 075 €.



IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 tel qu'ainsi présenté ;

D'ARRETER son total en dépenses et en recettes, selon les montants figurant précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2024/37 du 14 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2026 ;

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

VOTE

Par 19 voix Pour, 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

DELIBERATION N° 2026/32

VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

Il est rappelé que depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la délibération doit indiquer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé et doit donc lui aussi faire l'objet d'une adoption.

Il convient de préciser également que l'état 1259 Com fait apparaître la Majoration de Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (MTHS), votée pour l'exercice N+1.

Il est ainsi proposé, pour l'année 2026, de conserver les taux Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.04%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.03%
- taxe d'habitation (TH) : 16.04%
- majoration de taxe d'habitation (MTHS) : 5%, applicable en N+1, soit au 1er janvier 2027.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE RETENIR cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

ADOpte les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.04%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.03%
- taxe d'habitation (TH) : 16.04%
- majoration de taxe d'habitation (MTHS) : 5%, applicable en N+1, soit au 1er janvier 2027.

VOTE

Par 19 voix Pour, 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

DELIBERATION N° 2026/33

APPROBATION DES AP CP EN GESTION PLURIANNUELLE NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

Le règlement budgétaire et financier (RBF), adopté lors du conseil municipal du 25 mars 2025, prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, avec pour conséquence, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP/CP.

Le présent rapport présente les opérations gérées pluri-annuellement (AP/CP), leur objet, leur montant, et la répartition des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant des AP.

Cette gestion pluriannuelle a été mise en place en 2025, les AP/CP sont donc corrigés selon les nouvelles informations comme les nouveaux coûts ou l'avancée des travaux.

Sur la base de ces éléments, il est demandé de valider les montants d'ouverture et de correction des Autorisations de Programme.

Dépenses d'investissement 2026								
Opération		Chapitre	Article	RAR 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP 2026
202506	Mise en œuvre du réseau TOIP (informatique et téléphonie)	20	2051	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
		Total Chapitre 20		25 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
202302	Etudes pour la réhabilitation de la mairie du village	23	2313	27 231,20 €	17 768,80 €	25 000,00 €	- €	70 000,00 €
202414	Travaux de réhabilitation et extension de la mairie du village	23	2313	151 618,44 €	528 988,82 €	352 659,21 €	54 594,03 €	1 087 860,50 €
202414,1	Travaux de réhabilitation de la place du village	23	2313	293 856,32 €	417 558,97 €	37 442,90 €	- €	748 858,19 €
		Total Chapitre 23		472 705,96 €	964 316,59 €	415 102,11 €	54 594,03 €	1 906 718,69 €
		TOTAL GENERAL		497 705,96 €	964 316,59 €	440 102,11 €	79 594,03 €	1 981 718,69 €

Pour rappel :

RAPPEL : Dépenses d'investissement 2025							
Opération		Chapitre	Article	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AP 2025
202506	Mise en œuvre du réseau TOIP (informatique et téléphonie)	20	2051	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
		Total Chapitre 20		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
202412	Stade Barthélémy Silvani – Travaux de réaménagement des vestiaires	23	2313	159 390,00 €	106 260,00 €	- €	265 650,00 €
202414	Travaux de réhabilitation et extension de la mairie du village	23	2313	248 410,06 €	947 645,64 €	62 950,31 €	1 259 006,01 €
202414,1	Travaux de réhabilitation de la place du village	23	2313	333 223,00 €	458 181,63 €	41 652,88 €	833 057,51 €
		Total Chapitre 23		741 023,06 €	1 512 087,27 €	104 603,18 €	2 357 713,52 €
		TOTAL GENERAL		766 023,06 €	1 537 087,27 €	129 603,18 €	2 432 713,52 €

Dépenses d'investissement 2026 détaillées								
Opération		Chapitre	Article	RAR 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP 2026
202506	Mise en œuvre du réseau TOIP (informatique et téléphonie)	20	2051	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
		Total Chapitre 20		25 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
210	Indemnités propriétaires	21	2111	10 571,64 €	- €	- €	- €	10 571,64 €
9701	Travaux de bâtiments divers	21	21351	15 500,00 €	- €	- €	- €	15 500,00 €
202503	Adressage de la commune	21	2152	120 000,00 €	- €	- €	- €	120 000,00 €
202504	Fourniture de lampadaires solaires	21	21534	20 000,00 €	- €	- €	- €	20 000,00 €
202204	Remplacement poteaux incendie	21	21568	10 000,00 €	- €	- €	- €	10 000,00 €
202519	Acquisition deux défibrillateurs	21	2158	- €	3 200,00 €	- €	- €	3 200,00 €
202610	Alarmes incendie Ecole du Pruno	21	2158	- €	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €
202611	Fenêtres de désenfumage Ecole du Pruno	21	2158	- €	7 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €
202507	Stade Barthélémy Silvani – Acquisition Mobilhome	21	2181	- €	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
202509	Installation de rayonnages à l'école du Pruno	21	2181	5 000,00 €	- €	- €	- €	5 000,00 €
20204	Renforcement et modernisation de la téléphonie	21	21838	1 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €
202203	Equipeement informatique pour les agents de la commune	21	21838	199,80 €	7 000,00 €	- €	- €	7 199,80 €
202314	Outils numériques en vue de la pratique en atelier	21	21838	1 500,00 €	- €	- €	- €	1 500,00 €
202316	Remplacement ou complément du matériel informatique	21	21838	700,12 €	300,00 €	- €	- €	1 000,12 €
9603	Mobilier et outillages divers	21	21848	10 000,00 €	- €	- €	- €	10 000,00 €
		Total Chapitre 21		194 471,56 €	23 500,00 €	- €	- €	217 971,56 €
112	Voiries communales et maçonneries divers	23	2313	223 028,00 €	- €	- €	- €	223 028,00 €
9701	Travaux de bâtiments divers	23	2313	22 658,93 €	- €	- €	- €	22 658,93 €
20205	Stade Barthélémy Silvani – Mise en accessibilité des équipements	23	2313	270 101,40 €	- €	- €	- €	270 101,40 €
202206	Création d'un parking haut de Pietrosella	23	2313	113 980,12 €	- €	- €	- €	113 980,12 €
202301	Mise en place d'une vidéo surveillance sur la commune	23	2313	10 400,00 €	- €	- €	- €	10 400,00 €
202302	Etudes pour la réhabilitation de la mairie du village	23	2313	27 231,20 €	17 768,80 €	25 000,00 €	- €	70 000,00 €
202304	Chemin San Andrea	23	2313	65 247,81 €	- €	- €	- €	65 247,81 €
202307	Entretien et travaux petit patrimoine communal	23	2313	- €	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
202310	Voirie Lot A Castagnola	23	2313	4 941,43 €	- €	- €	- €	4 941,43 €
202311	Travaux divers au sein de l'église de San Benedetto	23	2313	2 373,38 €	- €	- €	- €	2 373,38 €
202401	Création d'un giratoire lieu dit Trova	23	2313	14 122,67 €	- €	- €	- €	14 122,67 €
202403	Réouverture sentier communal au lieu dit Trova	23	2313	4 284,00 €	- €	- €	- €	4 284,00 €
202404	Réhabilitation route communale Pruno	23	2313	1 829,60 €	- €	- €	- €	1 829,60 €
202406	Aménagement route communale Fussaglioli	23	2313	62 675,32 €	- €	- €	- €	62 675,32 €
202414	Travaux de réhabilitation et extension de la mairie du village	23	2313	151 618,44 €	528 988,82 €	352 659,21 €	54 594,03 €	1 087 860,50 €
202414,1	Travaux de réhabilitation de la place du village	23	2313	293 856,32 €	417 558,97 €	37 442,90 €	- €	748 858,19 €
202502	Sécurisation de la cour de l'école du Pruno Tranche 2025	23	2313	10 143,06 €	7 537,94 €	- €	- €	17 681,00 €
202505	Convention avec la CAPA sur les pluvielles	23	2313	115 500,00 €	- €	- €	- €	115 500,00 €
202508	Rails de sécurité routière	23	2313	25 000,00 €	- €	- €	- €	25 000,00 €
202516	Programme Groupe scolaire A Balsaccia	23	2313	- €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
		Total Chapitre 23		1 418 991,88 €	977 854,53 €	415 102,11 €	54 594,03 €	2 866 542,55 €
		TOTAL GENERAL		1 638 463,44 €	1 001 354,53 €	440 102,11 €	79 594,03 €	3 159 514,11 €

Recettes d'investissement 2026 détaillées							
Opération	Chapitre	Article	RAR 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	AP 2026
20203 Stade Barthélémy Silvani – Mise à niveau de l'éclairage LED	13	1321	47 600,00 €	- €	- €	- €	47 600,00 €
20205 Stade Barthélémy Silvani – Mise en accessibilité des équipements	13	1321	70 000,00 €	- €	- €	- €	70 000,00 €
20228 AMO aménagement de la place du village	13	1321	- €	54 400,00 €	- €	- €	54 400,00 €
202207 Elargissement Voirie San Benedetto	13	1321	33 425,60 €	- €	- €	- €	33 425,60 €
202302 Etudes pour la réhabilitation de la mairie du village	13	1321	38 543,30 €	4 700,00 €	- €	- €	43 243,30 €
202414 Travaux de réhabilitation et extension de la mairie du village	13	1321	135 496,00 €	- €	- €	- €	135 496,00 €
202502 Sécurisation de la cour de l'école du Fruno Tranche 2025	13	1321	128 469,00 €	- €	- €	- €	128 469,00 €
202414 Travaux de réhabilitation et extension de la mairie du village	13	1322	- €	45 165,40 €	- €	- €	45 165,40 €
20205 Stade Barthélémy Silvani – Mise en accessibilité des équipements	13	1322	70 000,00 €	- €	- €	- €	70 000,00 €
202207 Elargissement Voirie San Benedetto	13	1322	40 738,81 €	- €	- €	- €	40 738,81 €
20192 Travaux de voirie au lotissement de Pietrosella	13	1326	59 097,55 €	- €	- €	- €	59 097,55 €
Total Chapitre 13			623 370,26 €	104 265,40 €	- €	- €	727 635,66 €
TOTAL GENERAL			623 370,26 €	104 265,40 €	- €	- €	727 635,66 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'ouverture, l'actualisation, la clôture et le rappel des autorisations de programme et crédits de paiement, tels que présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 ;

VU l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 10 avril 2026 portant sur le Règlement budgétaire et financier ;

APPROUVE l'ouverture, l'actualisation, la clôture et le rappel des autorisations de programme et crédits de paiement, tels que présentés ;

ADOpte les dépenses résultant de ces autorisations de programme qui seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

VOTE

Par 19 voix Pour, 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

DELIBERATION N° 2026/34

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean-Frédéric Pellegrin, adjoint au Maire

Comme chaque année, plusieurs associations ont adressé à la commune une demande de subvention de fonctionnement afin de soutenir leur activité pour l'exercice 2026.

A ce jour, vingt-six demandes ont été enregistrées. Dix-neuf dossiers déposés sont réputés complets.

	NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION €
1	CAMINENDU ECOLE DU PRUNO- MME DURAND	1500
2	LE TIGRE NOIR	2000
3	LIGUE CONTRE LE CANCER	1000
4	REFUGE DE LA CALDANICCIA	500
5	LE FOUR DU RANUCCHIETTO	1000
6	QUE CHOISIR ENSEMBLE (UFC QUE CHOISIR)	500
7	LES AMIS DU CHÂTEAU DE LA PUNTA	1800
8	LES MINA ET LES MISSIA	1500
9	OLYMPIQUE ALATAIS	6000
10	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL DE SAN BENEDETTO	1500
11	EGLISE D'ALATA	1500
12	INSEME	1000
13	ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	1500
14	COLLEGE STILETTO	2000
15	SECOURS CATHOLIQUE	500
16	PRIMA DANZA	500
17	CASTAGNOLA IN FESTA	700
18	SAN BE JUDO	3000
19	SAN BE CULTURE CLUB	2000
	TOTAL €	30 000

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'INDIVIDUALISER au vu de ce qui précède, les subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;

DE DIRE que cette individualisation pourra, le cas échéant et sur la base d'un dossier complet déposé par une ou plusieurs association(s), être complétée dans le cadre d'une décision modificative au BP 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que Madame Mari et Monsieur Cousin ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes des associations enregistrées par la commune et les dossiers venant en appui de celles-ci ;

D'ADOPTER l'individualisation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

VOTE

A l'unanimité

Interventions :

Madame Marie-Jeanne Defranchi : « Collègue du Stilleto ce sont les élèves qu'on a qui vont en voyage ».

Madame Véronique Pietri : « Oui c'est la prof d'anglais ».

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Pour l'association de Jean-Jacques Colonna d'Istria qui fait partie de San Be Culture Club, c'est une petite association dans la grande association ».

Madame Véronique Pietri : « J'ai des petites questions : 26 demandes et 19 dossiers ont été acceptés et ceux qui ne sont pas acceptés c'est parce qu'ils étaient incomplets ? ».

Monsieur Etienne Ferrandi : « Oui on les a relancés ».

Madame Véronique Pietri : « Parce que nous on a eu des remontées que certains avaient été refusés. Après autre chose, je voulais juste redire parce que je l'avais déjà dit que c'est une bonne chose de financer les JSP parce que ça concerne tout le département et c'est une très bonne chose de les aider. Ensuite par rapport au refuge de Caldaniccia on vous fera parvenir une demande parce qu'il y a de gros problèmes avec les chats errants et il faudrait peut-être voir avec la SPA de faire un partenariat, c'était une question diverse que je voulais poser au dernier conseil municipal, d'aider peut-être la SPA pour qu'ils puissent faire certaines choses plus facilement pour essayer de régler ce problème qui est quelque chose de très très lourd et bien moins anecdotique qu'on peut le penser ».

Madame Marie-Jeanne Defranchi : « Caldaniccia n'est pas la SPA c'est deux choses différentes ».

Madame Véronique Pietri : « Oui Caldaniccia concerne aussi tout le territoire mais il y a aussi ça à prendre en compte en essayant d'aider une association ou la SPA par rapport à ce sujet qui est remonté aussi et je suppose que vous en avez eu également pendant la campagne. Autre chose, on aurait voulu savoir s'il n'y a pas un conflit d'intérêt dans l'association des Mina et de Missia par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure à la présence de conseillers municipaux parce qu'il y a eu un incident avec quelqu'un de notre opposition par rapport à un atelier, si vous pouviez vérifier ce point-là ».

Monsieur Etienne Ferrandi : « Ceux qui font partie d'une des associations ne votent pas ».

Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin : « On peut voter ligne par ligne comme ça si quelqu'un est partie prenante dans une association elle ne vote pas. Si la personne est dans le bureau, si elle est adhérente de l'association ce n'est pas la même chose il ne faut pas être dans le bureau ».

Monsieur Marc Mery : « Ceux qui font partie d'un bureau d'une association, ils sortent et on vote ».

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Moi je voulais intervenir à propos de la mienne ou je suis adhérent, de San Benedetto, quels sont les critères d'attributions ? C'est par rapport à la demande qui a été faite et on met sur la demande 1500, 2000, 3000 euros, ou on n'a pas besoin de mettre un montant et si on a besoin de plus on peut faire une demande exceptionnelle et est-ce qu'on pourra l'avoir ? ».

Monsieur Etienne Ferrandi : « Chaque association peut faire, effectivement, une demande exceptionnelle, charge aux conseillers municipaux de l'accepter ou de la refuser ».

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Moi je vous prends notre association, qui fête ses 50 ans cette année, c'est la plus ancienne association de la commune. On a une infrastructure assez importante, les locaux nous appartiennent, on est propriétaire, on avait fait un prêt il y a maintenant presque 20 ans, on va finir par le payer cette année. Ces locaux sont mis à disposition pour différentes manifestations, des mariages, des baptêmes et pour d'autres festivités ».

Madame Karine Pozzo Di Borgo : « Mais ils sont loués ? ».

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Oui mis à disposition en location, bien sûr, mais c'est un service que l'on rend quand même à la population et après, un moment donné heureusement qu'on a cette rentrée parce que sinon les locaux qui ont maintenant 50 ans sont améliorés à nos frais à part la subvention de 1500 euros, c'est minime pour nous. Et là si vous voulez, c'est assez compliqué, ça commence à être vétuste, on a des travaux à envisager et on aimerait faire une demande de subvention exceptionnelle parce que l'association a souvent joué le jeu notamment par rapport au forage qui a été mis à disposition de la CAPA et de la commune durant 2 ans. Ces rentrées, comme tu le dis Karine, permettent d'entretenir et de mettre aux normes. C'est pour ça que nous vous demandons une subvention exceptionnelle, c'est possible ou pas ? ».

Madame Marie-Jeanne Defranchi : « Il faut faire un dossier complet car c'est un caractère exceptionnel par rapport à d'autres ».

Monsieur Jean-Noël Cousin : « Vous comprenez ma démarche ? Ça a été le seul terrain de foot un moment donné, il y a le terrain que vous avez acheté et heureusement que vous avez fait cet investissement mais durant un moment, il a été mis à disposition gratuitement aux clubs d'Afa, Bocognano et un autre d'Ajaccio. Donc du coup on a rendu beaucoup de services et elle sert énormément donc c'est pour cela que je demande si on peut avoir l'aide de la commune ».

Madame Marie-Jeanne Defranchi : « Vous faites un bon dossier avec même un historique et il faut qu'il repasse au conseil ».

Monsieur Etienne Ferrandi : « Jean-Noël tu peux demander ce n'est pas un problème ».

M. Le Maire lève la séance à 20h34.

POUR EXTRAIT CONFORME

SECRETAIRE DE SEANCE

LISE VALAT

LE MAIRE

ETIENNE FERRANDI